

ACCUEIL PRÉSCOLAIRE ET PARASCOLAIRE

Accueil de jour des enfants

Au cours des dernières décennies, la structure de la famille s'est modifiée. De plus en plus fréquemment, les deux parents mènent une activité professionnelle et le nombre de familles monoparentales va croissant. Les modes de vie actuels ne permettent souvent plus de faire appel à la famille élargie pour la garde des enfants, notamment en raison de l'éloignement géographique lié à une plus grande mobilité des personnes.

Dans ce contexte, l'existence de structures d'accueil collectif de jour ou d'accueil familial de jour pour la petite enfance revêt une importance croissante. Il s'agit non seulement d'assurer la garde des enfants mais aussi, en complémentarité avec la famille, leur bonne intégration dans la société. En effet, ces structures constituent un lieu où les enfants rencontrent leurs pairs. Elles contribuent ainsi au développement de leur socialisation. Elles peuvent également favoriser l'intégration sociale des familles migrantes.

Le développement des places d'accueil relève de compétences cantonales et communales. La Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil-extrafamilial pour enfants du 4 octobre 2002 et l'Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil accueil-extrafamilial pour enfants du 22 septembre 2010 soutiennent la création de nouvelles places d'accueil.

Dans le canton de Vaud, la Constitution cantonale exige à son art. 63, al. 2, l'organisation par l'Etat et les communes, en collaboration avec les partenaires privés, d'un accueil préscolaire et parascolaire des enfants. La Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006 vise à assurer pour les enfants de 0 à 12 ans suffisamment de places accessibles financièrement, à garantir la qualité de cet accueil et à prévoir son financement en s'appuyant sur une Fondation de droit public, dont les ressources sont assurées conjointement par l'Etat, l'économie (les employeurs) et les communes.

Le 27 septembre 2009, le peuple vaudois a accepté l'initiative constitutionnelle parlementaire pour une «Ecole à journée continue», ajoutant ainsi un nouvel article relatif à l'accueil parascolaire des écoliers à la Constitution vaudoise (article 63a). La mise en œuvre de cette volonté populaire s'est concrétisée par la révision de la LAJE dont le nouveau règlement d'application est entré en vigueur le 1er août 2019. Toutes les communes doivent ainsi amener à mettre en place des prestations minimales d'accueil pour les enfants de 4 à 12 ans en dehors du temps scolaire, c'est-à-dire le matin avant l'école, durant la pause de midi et l'après-midi après l'école. Par ailleurs, pour les enfants de 12 à 15 ans, les communes sont tenues d'organiser un accueil surveillé durant la pause de midi.

Accueil collectif et familial de jour

On entend par accueil familial de jour la prise en charge d'enfants par toute personne qui accueille dans son foyer, à la journée (à temps partiel ou à plein temps) et contre rémunération, régulièrement et de manière durable, des enfants.

On entend par accueil collectif de jour l'accueil régulier dans la journée de plusieurs enfants au sein d'une institution d'accueil collectif, que l'institution ait un caractère privé ou qu'elle fasse partie d'un réseau subventionné par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, en application de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

La loi distingue l'accueil collectif préscolaire (institutions d'accueil collectif pour enfants n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire : crèches, garderies, nurseries, espaces-bébés, jardins d'enfants, haltes-jeux) de l'**accueil collectif parascolaire** (institutions d'accueil collectif pour enfants ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire pratiquant l'accueil du matin, de midi et de l'après-midi : unités d'accueil pour écoliers, accueils pour enfants en milieu scolaire).

Un **réseau d'accueil de jour** est une structure s'occupant de l'accueil de jour, reconnue par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), regroupant des collectivités publiques, des partenaires privés, des structures d'accueil collectif préscolaire ou parascolaire et des structures de coordination d'accueil familial de jour. Les enfants vivant dans la zone géographique d'un réseau ou ayant des parents employés par de ce dernier, ont accès, selon les disponibilités, à toute l'offre d'accueil collectif et familial proposée par les structures membres du réseau. Les réseaux reconnus sont subventionnés par la FAJE.

Accueil collectif

La loi distingue l'**accueil collectif préscolaire** (institutions d'accueil collectif pour enfants n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire : crèches, garderies, nurseries, espaces-bébés, jardins d'enfants, haltes-jeux) de l'accueil collectif parascolaire (institutions d'accueil collectif pour enfants ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire pratiquant l'accueil du matin, de midi et de l'après-midi : unités d'accueil pour écoliers, accueils pour enfants en milieu scolaire).

Structures d'accueil collectif subventionnées

Il s'agit des structures subventionnées par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, soit celles qui ont adhéré à un réseau.

Structures à temps d'ouverture élargi (TOE)

Lieux d'accueil prioritairement destinés à des enfants dont les parents travaillent, sont en formation ou en recherche d'emploi.

Structures à temps d'ouverture restreint (TOR)

Lieux d'accueil principalement utilisés à des fins de socialisation ou par les parents actifs professionnellement en combinaison avec un autre type d'accueil (ex: grands-parents). Ces structures sont généralement fermées durant la pause de midi.

Taux de couverture en accueil collectif préscolaire

Nombre de places offertes à plein temps aux enfants en accueil collectif préscolaire rapporté au nombre d'enfants du même âge dans la population. La notion de place à plein temps correspond à 2530 heures d'ouverture par an, soit par exemple 11 heures par jour en moyenne et 230 jours par an. Cet indicateur met en lumière la prestation offerte aux familles en tenant compte des horaires d'ouverture des structures.

Taux de couverture en accueil collectif parascolaire

Nombre de places offertes à plein temps aux enfants en accueil collectif parascolaire rapporté au nombre d'enfants du même âge dans la population. Dès 2015, le calcul des places à plein temps tient compte, d'une part, des trois périodes d'accueil pendant la journée scolaire des écoliers de 4 à 12 ans (matin, midi, après-midi), d'autre part, pour les écoliers de 4 à 8 ans, des places offertes pendant les vacances scolaires. Pour les années 2011 à 2014, les places à plein temps ont été estimées à partir du maximum de places offertes durant la journée.

Taux de fréquentation

Nombre moyen d'enfants accueillis chaque jour durant un mois de référence par rapport au nombre d'enfants du même âge dans la population. Cet indicateur permet d'exprimer l'utilisation d'une prestation offerte.

Taux de recours

Nombre d'enfants ayant fréquenté une institution d'accueil collectif durant un mois de référence par rapport au nombre d'enfants du même âge dans la population. Cet indicateur permet de connaître la part des enfants de la population qui ont fréquenté une institution d'accueil collectif. Néanmoins, un enfant qui aurait fréquenté plusieurs institutions différentes est comptabilisé plusieurs fois.

Accueil en milieu familial

L'accueil en milieu familial repose sur des accueillantes ou accueillants en milieu familial qui prennent en charge des enfants à leur domicile, généralement en plus de leurs propres enfants. L'accueil familial de jour s'adresse aux enfants jusqu'à 12 ans.

Taux de couverture en accueil familial

A partir de 2016, le taux de couverture en accueil familial se calcule sur la base des places à plein temps. Disponibles dès l'enquête 2016, celles-ci sont obtenues en divisant les heures facturées selon le type d'accueil par le nombre d'heures d'accueil correspondant à une place à plein temps. Jusqu'en 2015, le taux de couverture était estimé sur la base du nombre de places autorisées. A partir de 2016, les données ne sont donc plus comparables avec celles des années 2010-2015. Cette nouvelle méthode de calcul permet de comparer le taux de couverture de l'accueil familial à celui de l'accueil collectif.